



Mairie
64, impasse de la mairie
74350 Villy-le-Peloux
Tel : 04.50.46.86.42

ARRÊTÉ (2026-04)
PORTANT SUR LA RÉGULATION PROVISOIRE DE
CIRCULATION

Le Maire de la Commune de VILLY-LE-PELOUX,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de la société CECCON BTP située au TSA 54050 26 avenue de l'île St. Martin,
92894 NANTERRE CEDEX 9,
Considérant que pour le raccordement électrique de la maison COTTIN, il est nécessaire de
réguler la circulation route de la Coudraz,

ARRÊTE

Article 1 : Du 02 au 17 février 2026, la circulation route de la Coudraz au niveau de la maison COTTIN sera restreinte sur une seule voie et se fera par alternat manuel.

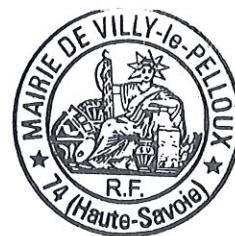
Article 2 :

Madame le Maire de VILLY-LE-PELOUX,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'ANNECY-LE-VIEUX,
Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à la brigade de gendarmerie de Groisy,
- au centre de secours de Cruseilles,

Fait à Villy-le-Peloux,

Charlotte Boellner



Affiché/Publié le : 27/01/2026
Notifié à l'intéressé le : 27/01/2026
Certifié exécutoire le : 02/02/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : sa publication/notification, réception par le représentant de l'état.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai